

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION**  
**5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod - Bellegarde sur Valserine**  
**01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**

N° 25C18

Séance du jeudi 18 septembre 2025  
(suite à celle du 18/09/2025 « sans quorum »)

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES M. DUBARE, C. BILLOT, DULLAART et J. ZAMPARO  
MM. D. MUNIER, M. CHANEL, J. PRUD'HOMME, J. VAREYON, T.  
DRUET (suppléant de D. VAILLOUD), L. COMTET, D. CLERC, JL.  
SOULAT, P. ROPHILLE, R. ARNOULD, G. DUJOURD'HUI, Y.  
TRANCHANT et Y. CLEVY

Membres ayant donné  
procuration :

M. C. ALLIOD à M. D. MUNIER  
M. D. MASSON à M. CHANEL  
M. E. RAVOT à M. L. COMTET  
M. D. CLERC à M. M. BOTTERI  
M. N. LAKS à MME C. BILLOT  
MME P. PLAGNAT à M. JL. SOULAT  
MME R. REMILLON à M. R. ARNOULD  
M. P. SAUVAGET à M. S. RONZON  
MME. F. VIVIAND à M. G. DUJOURD'HUI  
MME D. PHILIPPOT à M. Y. TRANCHANT

Membres absents excusés :

MMES A. SERRE, I. ROSSAT-MIGNOT, J. LAVOREL, F. MEYNET  
et A. LASSUS  
MM. G. SUSINI, G. THOMASSET, M. BOTTERI, JF. BOSSON, E.  
GEORGES et P. BONNET

Membres absents :

MMES S. RALL, V. LOUBET, F. AURELLE, M. SECRET, A. VEYRAT  
MM. J. DUBOUT, JP. BELMAS, P. SAUGE, D. DOLDO, JF. BOSSON

Membres en exercice :

47 (48-1 élu démissionnaire non encore remplacé)

Quorum :

Séance sans nécessité de quorum

Présents :

18

Votants :

28

Date de la convocation :

19 septembre 2025 (suite à 1<sup>ère</sup> convocation le 11/09/2025)

Secrétaire de séance :

MME. DUBARE M.

Objet de la délibération :

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 DE LA SPL ALEC**  
**AIN**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2122-17 et L. 1524-5 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » ;

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires des sociétés d'économie mixte locales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport annuel d'activités comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Il se présente comme un document de référence qui donne une vision complète de toutes ses actions.

Aussi, Monsieur le Président propose au Comité syndical de débattre du rapport annuel d'activités 2024 de la SPL ALEC AIN dont le SIVALOR est membre et d'en prendre acte.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la SPL ALEC AIN.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250923-25C18-DE  
Date de réception préfecture : 24/09/2025